



## MARIAGE "GRIS"

Par **DJEMS**, le **06/02/2021** à **10:53**

Bonjour

Peut on qualifier mon mariage de "mariage gris" et donc en demander l'ANNULATION auprès du Procureur de la République, lorsque j'ai découvert l'existence de 2 relations adultérines prouvées, 1 en France et l'autre dans son pays d'origine, cachées avant notre mariage, qui ont perduré pendant notre mariage et après notre séparation?

Je précise que la personne que j'ai épousé a obtenu la nationalité Française par mariage, après 5 ans de vie commune. La nationalité française lui était indispensable pour passer son CAPES et enseigner.

Le mariage a duré 6 ans, nous avons un enfant, nous sommes en instance de divorce pour fautes et séparés depuis 3 ans ...

Merci de vos réponses éventuelles .....

Par **youris**, le **06/02/2021** à **11:13**

bonjour,

des relations adultérines ne sont pas la preuve d'un mariage gris.

Un mariage est qualifié comme tel lorsqu'une personne se marie de bonne foi à une autre personne qui, elle, est animée d'une **intention frauduleuse**, en cherchant uniquement à **obtenir un avantage prédéfini**, notamment un titre de séjour ou un visa grâce à ce mariage.

vous devez donc prouver que cette personne ne vous a épousé que pour obtenir un titre de séjour ou la nationalité française.

vous pouvez demander l'annulation de votre mariage.

voir ces liens:

<https://www.village-justice.com/articles/mariage-gris-conditions-annulation-sanctions,37194.html>

<https://www.alexia.fr/fiche/9668/mariage-gris.htm#:~:text=Le%20mariage%20gris%20est%20une,plus%20port%C3%A9e%20%C3%A0%2030%>

salutations

Par **DJEMS**, le **06/02/2021** à **12:36**

Bonjour

bonjour,

je vous remercie pour votre réponse.

je me dois de préciser dans mon cas ...

1/ mon ex-"épouse" avait un visa étudiant en fin de validité

2/ son "amant" marié et père de 3 enfants professeur à l'université ou elle faisait ses stages de master

3/ mon ex "épouse" de nationalité algérienne et son "amant" français de nationalité et d'origine Congolaise

4/ un éventuel MARIAGE même dans le cas d'un divorce de son "amant", était impossible du fait des origines de celui-ci, origines inacceptables par la famille de mon ex-épouse.

5/ mon ex "épouse" avait besoin de son amant pour monter un projet d'école privée d'enseignement supérieur en Algérie et financer par son père.

6/ j'ai connu mon ex "épouse" sur un site de rencontres Maghrébines,

7/ nous nous sommes mariés en France en moins de 6 mois, je suis d'origine algérienne et nationalité française. mes ex-beaux-parents étaient RAVIS pour leur fille.

8/ après avoir eu des soupçons et découvert des preuves écrites de cette liaison, mon ex-épouse a quitté en mon absence le domicile conjugal puis déposé une plainte et une demande de divorce pour "violences conjugales et viols" ce qui n'a jamais existé bien au contraire mais cela relève du pénal....

les faits cités ci-dessus sont bien évidemment étayés de preuves écrites.....

Ces faits relèvent-ils toujours du "mariage gris"???

MERCI .

Par **youris**, le **06/02/2021 à 13:37**

selon vos messages, vous êtes en instance de divorce, ce n'est donc pas (encore) votre ex-épouse.

rien dans vos derniers renseignements ne prouve que le but du mariage était pour votre épouse d'obtenir un titre de séjour.

votre épouse a eu des relations adultérines, qui n'ont rien à voir avec un mariage gris.

Par **Yukiko**, le **06/02/2021 à 14:22**

Bonjour,

Le terme « mariage gris » est une expression familière. Ce n'est pas une qualification juridique.

Un mariage peut être annulé au motif d'un défaut de consentement de l'un au moins des époux ou s'il y a eu erreur dans la personne, ou sur des qualités essentielles de la personne.

Lorsqu'il est évident que le mariage a été contracté dans un but autre que celui d'une vie commune, il y a motif à annulation.

Mais, après trois ans de vie commune sans contrainte il n'y a pas d'évidence. On peut au contraire présumer une intention commune de vivre dans le mariage. Resteraient les motifs portant sur les qualités essentielles de la personne mais ils sont appréciés très restrictivement par les tribunaux qui s'en tiennent à l'adage : *En mariage trompe qui peut*. Des liaisons amoureuses antérieures au mariage et qui auraient perduré après le mariage ne sont en aucun cas des motifs d'annulation.

Par **DJEMS**, le **06/02/2021 à 14:53**

merci merci pour votre réponse

légalement ce n'est pas encore mon ex "épouse" je le sait parfaitement ....

cela étant précisé une question se pose ..... selon les articles de lois encadrant le régime de mariage, toute personne désirant se marier doit avoir ce qu'on appelle « *une intention matrimoniale* »,

c'est-à-dire la volonté de fonder un foyer, et de respecter les obligations inhérentes à cette institution, à savoir la fidélité, le respect de l'autre, le devoir d'assistance, et la communauté de vie. notamment vie commune et fidélité quel est l'INTERET de mon ex "épouse de contracter mariage avec moi sachant que les règles de ce mariage sont violées du fait de cet adultère conséquence d'une relation postérieure à notre mariage ET qui perdure encore ?? Quel intérêt a-t-elle dans ce mariage

sachant preuve a l appui que ce n 'est pas un mariage d 'amour ? .....HORMIS la nationalité française.....et pourquoi ne pas se contenter de sa carte de résidence de 10 ans ????

Ceci est un raisonnement par l "absurde ".....

MARIAGE GRIS ET MARIAGE BLANC sont des termes juridiques cf code pénal

je vous remercie pour votre attention ..

Par **Yukiko**, le **07/02/2021** à **23:25**

[quote]

Ceci est un raisonnement par l "absurde ".....

[/quote]

Raisonnement par l'absurde qui a fort peu de chance de convaincre un tribunal. Mais ce n'est que mon avis. Si vous êtes persuadé que le tribunal vous suivra, n'hésitez pas, foncez.

[quote]

MARIAGE GRIS ET MARIAGE BLANC sont des termes juridiques cf code pénal

[/quote]

Dans quels articles trouve-t-on ces termes ?